

Arrêté N° 2023_02314_VDM

**SDI 22/0012- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ - 1 PLACE
PIERRE BROSOLETTA - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02160_VDM, signé en date du 22 juin 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité n° 2022_03035_VDM, signé en date du 15 septembre 2022, autorisant l'occupation et l'utilisation du commerce du rez-de-chaussé « VIVAL »,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité n° 2022_03859_VDM, signé en date du 30 novembre 2022, levant la procédure sur « le bâtiment ancien de type construction marseillaise »,

Vu l'attestation établie le 16 juin 2023 par Monsieur Romain Pouchoux, ingénieur du bureau d'études INGENIERIE TRAVAUX PROVENCE (SIRET n° 911 467 553 00010), domicilié 121 impasse du Renard Vert - 13390 AURIOL,

Vu le constat des services municipaux en date du 3 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 1 place Pierre Brossolette - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 62, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 85 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Pouchoux que les derniers travaux de réparation définitive relatifs à l'extension du bâtiment ancien de l'ensemble immobilier, mettant fin à tout danger, ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 3 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux de réparation définitive,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 16 juin 2023 par Monsieur Romain Pouchoux, ingénieur, dans l'immeuble sis 1 place

Pierre Brossolette - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 62, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 85 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02160_VDM, signé en date du 22 juin 2022, est prononcée.

Article 2 Tous les accès à l'ensemble immobilier sis 1 place Pierre Brossolette – 13004 MARSEILLE 4EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet ensemble immobilier autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le : 13/10/2023